

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS10

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 1ER BIS A

À l'alinéa 4, après le mot :

« dispose »,

insérer les mots :

« aux patients concernés, à leur médecin traitant et, le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les dossiers médicaux des patients soient transmis aux patients eux-mêmes ainsi qu'à leur médecin traitant en cas de fermeture d'un centre de santé. le cas échéant, ces dossiers seraient transmis à l'ARS.